Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806462-20261120-d2026129-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2026

VERSAILLES

D3310-Direction de la commande publique-Marchés

DECISION DU MAIRE N° d.2026.129

Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus par la ville de Versailles entre le 17 août et le 18 octobre 2026, dont le montant ne justifie pas le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 alinéa 4, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2, 4°, D.2131-5-1 et R.2131-6 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1 et R.2124-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée, les articles L.2122-1 et R.2122-1 et suivants relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence, les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, les articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants relatifs aux conditions de modification d'un marché public, et les articles L.2125-1 et R.2162-15 et suivants relatifs aux modalités de passation des concours ;

Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A.2026.1888 du 5 octobre 2026 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des marchés et avenants conclus sur la base de la délégation qu'il a reçue à cet effet dans le cadre de la délibération n°D.2026.03.4 du 20 mars 2026 susvisée.

La liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux passés à la suite de procédures dont le montant ne justifie pas le transfert au contrôle de légalité et des avenants conclus dans le cadre de cette délégation entre le 17 août et le 18 octobre 2026 est la suivante :

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

1) Fourniture, livraison, montage et installation de mobiliers/équipements dédiés à l'enfance dans le cadre d'un groupement de commandes pour les villes de Versailles et Le Chesnay-Rocquencourt – Avenant n° 1 à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société WESCO, ayant pour objet la modification d'indice sur la formule de révision des prix. Cet avenant est sans incidence financière sur le seuil maximum fixé à 219 000 € HT.

2) Fourniture et livraison de gaz propane pour la serre des Gonards, située 19 rue Porte de Buc à Versailles - Avenant n° 1 à l'accord-cadre conclu avec la société PRIMAGAZ ayant pour objet d'entériner le nouvel indice de révision et ses modalités d'application, à prendre en compte par les parties, à la suite de la disparition, fin 2025, de l'indice des prix à la consommation n° 001763558 utilisé dans la formule de révision des prix prévue initialement dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Cet avenant est sans incidence sur le seuil minimum et le seuil maximum du contrat, définis en quantités.

3) Exposition « L'Art de John Howe, Voyage dans les mondes de Tolkien » du 24 février au 27 juin 2027 - Marché conclu avec la société Art narratif des industries créatives (ANIC), domiciliée 125 rue de Versailles – 92410 Ville D'Avray à la suite d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour un montant global et forfaitaire de 68 000 € HT. La durée de la prestation est fixée à 12 mois à compter du 1er août 2026 jusqu'au 31 juillet 2027.

4) Fourniture et livraison d'une benne à ordures avec carrossage sur un véhicule utilitaire pour la ville de Versailles - Marché conclu avec la société PB Environnement, domiciliée ZA Plateau de Bertoire – 37 avenue Jean Monnet – 13410 Lambesc, dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique, pour un montant global et forfaitaire de 65 184 € HT. Le délai de livraison est de 140 jours après la livraison du

châssis par le prestataire retenu pour le marché spécifique 2026MSG36 mentionné au point suivant.

5) Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire (destiné à être équipé d'une benne à ordures) pour la ville de Versailles - Marché conclu avec la société MVI, domiciliée Chemin des Marceaux - 78710 Rosny-sur-Seine, dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique, pour un montant global et forfaitaire de 40 600 € HT. Le délai de livraison est de 3 mois à compter de la notification du marché.

6) Contrat de tierce maintenance applicative du logiciel de gestion des clés, maintenance des armoires ecos keys et leurs prestations associées - Marché conclu avec la société ECOS SYSTEMS domiciliée 4 rue de la Découverte - 77 600 Chanteloup-en-Brie à la suite d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour un seuil maximum de 130 000 € HT. La durée de la prestation est de 4 ans, reconductible 2 fois 2 ans.

7) Réalisation d'une exposition Playmobil sur le thème « Il était une fois les Châteaux » 2026-2027 – Marché conclu avec la société LUDIK'EXPO domiciliée 19 rue d'Amiens – 60120 Breteuil à la suite d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour un montant forfaitaire de 14 280 € HT. Le délai d'exécution des prestations est fixé à 28 jours à compter du 9 décembre 2026.

8) Contrat de tierce maintenance, hébergement et prestations complémentaires pour la solution de gestion de la dette propre et dette garantie dans le cadre d'un groupement de commandes pour Versailles et Versailles Grand Parc - Marché conclu avec la société TAELYS domiciliée 44 rue de la Sablière - 75014 Paris à la suite d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour un seuil maximum de 150 000 € HT. La durée de la prestation est fixée à 4 ans reconductible expressément 2 fois 2 ans.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 20/11/2026, par Jean-Pierre de ROUSSANE

Pour le Maire et par délégation



Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE
Maire Adjoint
Délégué à la Sécurité, aux Affaires militaires, aux Anciens combattants, à la Commande publique et au Personnel.